Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1525419C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-930** **04/11/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés (session 2016).

Destinataires d'exécution
DRAAF – DAAF – DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP - Administration centrale Directions régionales des affaires maritimes Établissements publics et privés d'enseignement agricole - Lycées professionnels maritimes Pour information :CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime - MEDDE - FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Dispositions prévues au titre de l'année 2016 pour l'organisation des concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

Suivi par le Bureau des concours et des examens professionnels : Marie-Louise KAR
marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Tél : 05 61 28 94 07 Fax : 05 61 28 94 21
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Florence ROLLET florence.rollet@agriculture.gouv.fr
Tél : 01 49 55 44 99

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 5 novembre 2015
Date de clôture des pré-inscriptions : 26 novembre 2015
Date limite de retour des dossiers d'inscription : 15 décembre 2015
Date limite de retour des dossiers RAEP : 15 décembre 2015

Textes de référence :- décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.
- décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.
- arrêté du 9 novembre 1992 modifiés fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.
- arrêtés du 26 octobre 2015 autorisant l'ouverture des concours de recrutement de PLPA et d'accès à la quatrième catégorie.

SOMMAIRE

I – SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS

II – CALENDRIER

III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

A – Généralités

B – Conditions de diplômes

C – Dispenses de diplômes

D – Candidats handicapés

E – Conditions de nationalité

F – Descriptif des épreuves et programmes

G – Règlement des sélections

H – Après les concours
1/ résultats des concours
2/ formation et déroulement de carrière

IV – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

A – Cadre réglementaire

B – Conditions requises

V - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

A – Cadre réglementaire

B – Conditions requises

VI – PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS

VII – DOSSIER DE CANDIDATURE

VIII – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ANNEXES : programmes des concours (annexes 1 et 2) connaissances, aptitudes et compétences requises (annexe 3), délégués à la formation continue du MAAF (annexe 4), gestionnaires (annexe 5)

I – SECTIONS OUVERTES

A- LES SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS AU TITRE DE LA SESSION 2016

Les concours **externes** ouverts sont les suivants :

CORPS ou CATÉGORIE et SECTION/OPTION
PLPA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*
- Anglais-lettres
- Mathématiques – Physique-chimie
- Technologies informatiques et multimédia
-Sciences économiques et sociales, et gestion option C : sciences économiques et économie sociale et familiale
-Sciences et techniques agronomiques option C : productions horticoles
-Sciences et techniques des aménagements de l'espace option C : gestion et aménagement des espaces naturels
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option Agroéquipements
- Navigation et technique du navire
- Mécanique navale
- Électrotechnique et électronique maritimes
4ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)*
- Anglais-lettres
- Mathématiques – Physique-chimie
-Sciences économiques et sociales, et gestion option C : sciences économiques et économie sociale et familiale

Les concours **internes** ouverts sont les suivants :

PLPA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*
- Anglais-lettres
- Mathématiques – Physique-chimie
-Technologies informatiques et multimédia
-Sciences économiques et sociales, et gestion option C : sciences économiques et économie sociale et familiale
-Sciences et techniques agronomiques option C : productions horticoles
-Sciences et techniques des aménagements de l'espace option C : gestion et aménagement des espaces naturels
-Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option Agroéquipements

- Mécanique navale

4ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)*

- Mathématiques – Physique-chimie

-Sciences économiques et sociales, et gestion
option C : sciences économiques et économie sociale et familiale

B – <u>NOMBRE DE POSTES</u>

Les informations concernant le nombre de postes par section et concours feront l'objet d'une diffusion ultérieure.

II – CALENDRIER

A – <u>DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS</u>

Les pré-inscriptions s'effectueront par Internet sur le site **:** http://www.concours.agriculture.gouv.fr/ à compter du **5 novembre 2015**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville - B.P. 32679
31326 CASTANET TOLOSAN Cédex

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers est fixée au **26 novembre 2015**, le cachet de la Poste faisant foi.

La **date limite de dépôt** des dossiers d'inscription est fixée au **15 décembre 2015**, le cachet de la Poste faisant foi.

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

B – <u>DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ</u> :

Concours externes de recrutement de PLPA et d'accès à la 4ème catégorie		
DATES	**SECTIONS**	**CENTRES**
4 avril 2016 première épreuve du concours externe **5 avril 2016** deuxième épreuve du concours externe	Tous les concours mentionnés au paragraphe I-A. (sections ouvertes)	Un centre sera ouvert dans les régions suivantes : Aquitaine – Bourgogne – Bretagne – Corse – Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées – Pays de Loire– Picardie – Provence Alpes Côte d'Azur – Rhône Alpes et dans chaque département et collectivité d'outre-mer en fonction des candidatures.

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisissent, parmi les centres ouverts, le centre dans lequel ils souhaitent composer.

C - DATES DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission débuteront à partir du 2 mai pour les concours externes, et à partir du 1er mars pour les concours internes.

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet **:** http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

III – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CONCOURS

A – GÉNÉRALITÉS

- ***Au titre d'une même session et pour un concours donné, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au concours externe.***
- ***Sous réserve de répondre aux conditions requises, un candidat peut s'inscrire dans une discipline donnée, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé***.
- La réglementation en vigueur ne comporte **pas de condition d'âge** pour l'inscription à ces concours.
- Les conditions requises s'apprécient à la **date de publication des résultats d'admissibilité.**

B – CONDITIONS DE DIPLÔMES

Les concours sont ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé par le décret statutaire du corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ou du décret relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés.

Ces conditions de diplômes sont explicitées aux chapitres IV et V.

C – DISPENSES DE DIPLÔME

- **Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants,** qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.
- **Les sportifs de haut niveau** peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.
- **Pour les concours externes de recrutement de PLPA et d'accès à la quatrième catégorie, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre** au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

D – CANDIDATS HANDICAPÉS

Les candidats s'étant vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

Les aménagements d'épreuves doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, lequel déterminera le ou les aménagements particuliers dont le candidat peut bénéficier.

E – CONDITIONS DE NATIONALITÉ

1- Les candidats aux concours d'accès aux corps des PLPA doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

La vérification de la situation du candidat vis-à-vis des conditions d'inscription au concours s'effectuera à partir des documents énumérés ci-après :

* une copie des titres ou diplômes.

* une attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine (par exemple un consul) justifiant de l'identité et de la nationalité du candidat et précisant que ce dernier :

- jouit de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
- n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouve en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Ces documents devront être, s'il y a lieu, **traduits en langue française et authentifiés**.

2- Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Pour être nommés enseignants contractuels de l'Etat, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces concours devront :

- S'ils sont de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être en position régulière au regard du code du service national.
- S'ils sont de nationalité étrangère, avoir fait l'objet d'une enquête administrative préalable.

F – DESCRIPTIF DES ÉPREUVES ET PROGRAMMES

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de **PLPA** sont précisées par arrêté du **14 avril 2010** modifié. **Les descriptifs des épreuves de ces concours** font l'objet d'annexes jointes à cet arrêté.

Les modalités d'organisation des concours d'accès à la **quatrième catégorie** des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé sont définies par arrêté du **09 novembre 1992** modifié. Cet arrêté dispose que ces concours sont organisés conformément aux modalités retenues pour les concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnels agricole (voir ci-dessus).

Ces textes peuvent être consultés sur le site Internet Télémaque :
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/ ou http://www.legifrance.gouv.fr/

Les programmes et niveaux de référence des concours ouverts au titre de la session 2016

et les listes des thèmes tels que prévus aux arrêtés du 14 avril 2010 modifiés sont annexés à la présente note de service et accessibles sur le site Internet Télémaque.

Annexe 1 pour les concours d'accès au corps des PLPA et à la quatrième catégorie.

Annexe 2 pour les concours d'accès au corps des PLPA « maritimes ».

Les concours externes comportent deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont affectées chacune du coefficient 2 et les épreuves d'admission sont affectées chacune du coefficient 3 :
1° - La première épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve de culture disciplinaire qui vise à apprécier les connaissances des candidats dans la discipline concernée dans les conditions figurant aux annexes des arrêtés pré-cités (**14 avril 2010**), pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

2° - La seconde épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacités du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant aux annexes I, II et III et également accessible sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture, pour chaque section et, le cas échéant, option.

3° - La première épreuve orale d'admission doit permettre au jury d'apprécier les qualités professionnelles des candidats dans le cadre d'un exercice pédagogique dans les conditions figurant aux annexes des arrêtés pré-cités (14 avril 2010) pour chaque section et, le cas échéant, option.

4° - La deuxième épreuve orale d'admission vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier d'enseignant et notamment la connaissance des missions de l'enseignement agricole mentionnées à l'article L. 811-1 du code rural. Il sera également apprécié leur connaissance du système éducatif ainsi que les valeurs et exigences du service public.

Pour chaque section et, le cas échéant, option, la deuxième épreuve orale d'admission est une épreuve professionnelle. Elle se compose :

1° - D'un exposé en deux parties au cours duquel le candidat présente :
- dans une première partie, son analyse d'une question tirée au sort (préparation : une heure), en s'appuyant sur un ou plusieurs documents portant sur le thème de l'éducation et de l'enseignement agricole ;
- dans une seconde, son projet professionnel et ses motivations.

L'exposé est d'une durée totale de 15 minutes, la première partie ne pouvant excéder 10 minutes.

2° - D'un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.
Cette épreuve permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences requises, telles que précisées à l'annexe III :
- aptitude à communiquer ;
- ouverture culturelle et qualité de leur réflexion ;
- connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable ;
- intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier ;
- connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.

Les sujets des épreuves du concours externe sont établis sur la base de programmes et de référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel et, le cas échéant, la liste de thèmes mentionnée en annexe I et II, et également accessibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture.

Les concours internes comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats.

Le jury évalue la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

En vue de cette évaluation, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/

Le candidat trouvera joint à ce modèle le guide d'aide à la constitution du dossier RAEP.

Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en sont résultés.

Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'a l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Les exigences détaillées sont décrites dans le guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP disponible sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant. À l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

L'attention des candidats est appelée sur 4 points importants :
- le modèle du CV est inclus dans le dossier de RAEP,
- la rédaction des acquis de l'expérience professionnelle est libre,
- l'organigramme peut être fourni par la structure ou réalisé par le candidat,
- le contenu de la réalisation pédagogique à présenter est décrit avec précision dans le dossier RAEP (partie II).

L'épreuve d'admission est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de lycée professionnel agricole et à la 4ème catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer**,** le cas échéant, sur un ou plusieurs documents.

La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.

La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité (*pour son exposé, le candidat pourra disposer d'un aide mémoire très succinct rédigé durant la préparation).*

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

Â l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

G – RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents concours. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à ces concours et leur participation aux épreuves.

H – APRÈS LES CONCOURS

1 - RÉSULTATS DES CONCOURS

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet **:** http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

Les candidats peuvent obtenir la photocopie de leurs épreuves écrites ainsi que les appréciations que le jury a formulées au regard de leurs prestations (épreuves écrites et orales). Les demandes devront être formulées auprès du bureau des concours et des examens professionnels dans le mois civil suivant la date de publication de la liste d'admission. Passé ce délai, il ne sera plus répondu à ces demandes.

Il est rappelé que les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires.

La communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

2 - FORMATION ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Les candidats admis au concours d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) accomplissent, en qualité de fonctionnaire stagiaire, un stage d'une durée d'une année. Les modalités de titularisation et l'organisation de l'année de stage font l'objet de la publication d'une note de service annuelle. Ces notes de service sont consultables sur http://ww.chlorofil.fr/concours

IV - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les professeurs de lycée professionnel agricole constituent un corps classé dans la catégorie A.
Les textes de référence pour la mise en œuvre des concours sont les suivants :
- Décret 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1143 du 21 juillet 2010 fixant la liste des sections et options de concours d'accès au corps des PLPA qualifiées de « spécialités professionnelles ».

B – CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.
Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.
Les candidats aux concours dans les sections d'enseignement professionnel pour lesquelles l'enseignement dispensé implique la conduite d'engins terrestres ou de navires pour la navigation maritime doivent justifier des titres de formation professionnelle en cours de validité prévus par la réglementation en vigueur et leur conférant le droit à la conduite.

1- CONCOURS EXTERNE

(décret N°90-90 du 24 janvier 1990 susvisé – article 5 modifié)

Le concours externe donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole est ouvert :

1) Aux candidats justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Aux candidats remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Aux candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Aux candidats justifiant de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

5) Aux candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

6) Dans les spécialités professionnelles, aux candidats justifiant de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation ;

Pour être nommés dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats inscrits en 1er année de master ou diplôme équivalent doivent justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'une telle inscription lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors d'une telle inscription, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Toutefois, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe qui justifient de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture sont nommés sans avoir à justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Ils suivent la formation dispensée par le MAAF.

2- CONCOURS INTERNE

(décret N°90-90 du 24 janvier 1990 susvisé – article 6 modifié)

Les concours internes donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole sont ouverts :

1) aux **fonctionnaires** de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires, aux **enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat** et aux enseignants non titulaires des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer, ainsi qu'aux candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;

2) aux **assistants d'éducation** recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, aux **maîtres d'internat et surveillants d'externat** des établissements d'enseignement publics **relevant du ministre chargé de l'agriculture** et aux candidats ayant eu l'une de ces qualités pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;

3) aux candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues ci-dessous.

Les candidats doivent remplir l'une des trois conditions suivantes :

a) soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole et de **trois années de services publics** ;

b) soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, justifier d'un diplôme de niveau IV ou V et de **quatre années de services publics** ;

c) soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité et de **trois années de services publics.**

V - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS À LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1143 du 21 juillet 2010 fixant la liste des sections et options de concours d'accès au corps des PLPA qualifiées de « spécialités professionnelles ».

B – CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

1- CONCOURS EXTERNE

(Article 13-1° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours externe est ouvert aux candidats qui satisfont à l'une des conditions permettant de se présenter aux concours externes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

Peuvent donc se présenter :

1) les candidats justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) les candidats remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) les candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) les candidats justifiant de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

5) les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

6) dans les spécialités professionnelles, les candidats justifiant de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation.

2- CONCOURS INTERNE

(Article 13-2° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours interne est ouvert aux candidats **ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'Etat dans un établissement d'enseignement**, et qui remplissent une des trois conditions suivantes :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe ;

- soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, justifier d'un diplôme de niveau IV ou V et de quatre années de services publics ;

- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

VI – PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Dans le cadre de la préparation au concours interne, les agents en poste dans l'enseignement agricole public peuvent bénéficier des formations de préparation à la RAEP qui sont organisées au niveau régional par le délégué régional à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF .

L'objectif de ces formations est :

- l'appui à la préparation du dossier,
- la connaissance du milieu professionnel,
- la préparation à l'oral RAEP. (2ème partie de l'épreuve d'admission réservée aux candidats admissibles).

Les agents qui souhaitent participer à ces formations doivent s'adresser au responsable local de formation de leur structure.

Les coordonnées des délégations régionales à la formation continue figurent sur le site Internet http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php.de la formation continue du MAAF et en annexe de la présente note.

Les agents en poste dans l'enseignement agricole privé prendront l'attache des organismes de formation du CNEAP et de l'UNREP qui ont en charge l'organisation et la mise en œuvre des préparations aux concours, en exécution du contrat passé avec le MAAF leur faisant obligation d'assurer la formation continue des enseignants de droit public. (articles L 813-10 2° R 813-56 à R 813-58 du code rural et de la pêche maritime).

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours

RAPPORT DES JURYS ET COMMENTAIRES PÉDAGOGIQUES

Les annales des concours des années antérieures à 2004 peuvent être obtenues en s'adressant au :

CNPR (centre national de promotion rurale)
BP 100 – Marmilhat - 63370 LEMPDES
Tél. : 04-73-83-36-16

Les bons de commande sont disponibles sur le site Internet du CNPR http://www. educagri.fr/cnpr)

Depuis la session 2004, les annales sont en ligne sur http://www.concours.agriculture.gouv.fr/
Les référentiels de diplômes sont consultables et téléchargeables sur http://www.chlorofil.fr/concours

VII – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le bureau des concours et des examens professionnels adresse à chaque personne ayant procédé à une pré-inscription une fiche de demande de confirmation d'inscription récapitulant toutes les données saisies.

Pour les candidats aux concours internes, cette fiche est accompagnée d'une attestation de services à compléter.

Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les gestionnaires indiqués en annexe, en tout état de cause avant le 30 novembre 2015.

Au plus tard le 15 décembre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera :

- la confirmation d'inscription impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de son inscription ;

accompagnée, pour les candidats aux concours internes de :

- l'attestation de services qui sera **obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique dont relève le candidat** ;

- **le dossier de RAEP en 4 exemplaires avec photo d'identité**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
à l'adresse indiquée sur leur confirmation d'inscription

(cf annexe 5 : PARIS ou CASTANET TOLOSAN en fonction de la section choisie)

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le **15 décembre 2015** *avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de la candidature.*

Remarques importantes :

L'inscription à un concours constitue une démarche personnelle. Il est impératif que les candidats effectuent eux-même cette démarche.

L'adresse mentionnée par le candidat sera considérée par l'administration comme étant une adresse permanente pour toute la durée de la session. Aussi, le candidat doit prendre toutes dispositions pour que son courrier puisse l'atteindre pendant la période concernée.

Aucune réclamation ne sera admise.

VIII – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

***

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

ANNEXE 1

Programmes et niveaux de référence des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole et liste des thèmes tels que prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 avril 2010 modifié. (Session 2015)

PLPA et 4ème catégorie

– Section anglais - lettres (version 2016)

A – LANGUES VIVANTES

I - Programmes et niveaux de référence

- Programme et référentiel de langues du Bac professionnel agricole, module MG2 ;
- Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

II – Connaissances disciplinaires

- Auteurs contemporains (XXème et XXIème siècle) ;
- Civilisation des pays anglophones ;
- Fonctionnement de la langue.

III - Thèmes

- Thèmes adossés à la littérature des XXème et XXIème siècles ;
- Thèmes relatifs à l'évolution des sociétés contemporaines, et aux questions d'actualité.

B – LETTRES

I - Programmes et niveaux de référence

- Programmes de français des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole,
- Référentiel de français du baccalauréat professionnel agricole : modules EG1 et MG1.

II Liste des thèmes

- Textes littéraires du XVI^{ème} au XXI^{ème} siècle,
- Analyse linguistique : orthographe, lexicologie, morphologie, syntaxe, sémantique,
- Analyse stylistique : formes et enjeux, genres et registres.

-Section mathématiques – physique-chimie

A – Mathématiques

I – Programmes et niveaux de référence

- Seconde professionnelle module EG4,
- Première et terminale du Baccalauréat professionnel – modules MG4,
- Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) tronc commun M41.

II – Connaissances disciplinaires

- Algèbre linéaire : espaces vectoriels, calcul matriciel, réduction des endomorphismes,
- Espaces vectoriels euclidiens,
- Géométrie affine et euclidienne : calcul barycentrique, configurations, transformations, nombres complexes en géométrie,
- Analyse réelle : suites et fonctions, calcul différentiel et intégral, équations différentielles,
- Probabilités et statistiques : espaces probabilisés, variables aléatoires discrètes et à densité, statistique descriptive et inductive, estimation, tests statistiques.

III – Liste des thèmes

- Espaces probabilisés, probabilités conditionnelles, indépendance mutuelle d'événements,

- Variables aléatoires discrètes, moments, couple de variables, indépendance,
- Variables aléatoires à densité, moments, couples de variables, indépendance, lois usuelles, approximations de lois,
- Statistique descriptive, paramètres statistiques,
- Statistique inductive, estimation, tests statistiques, risques statistiques,
- Problème des moindres carrés en statistique,
- Espaces vectoriels, sous espaces vectoriels, bases, applications linéaires, noyau, image, rang,
- Matrices et calcul matriciel, effet d'un changement de base sur la matrice d'une application linéaire, diagonalisation,
- Transformations du plan, projections, symétries,
- Configurations du plan, cercles, coniques,
- Application des nombres complexes en géométrie, ligne de niveau, l'étude de transformations usuelles,
- Suites de nombres réels et complexes, convergence, suites adjacentes, vitesse de convergence, algorithme, approximation d'une solution d'équations,
- Fonctions d'une variable réelle, fonctions réciproques, extremum,
- Produit scalaire, théorème de Pythagore, famille orthogonale,
- Intégration, valeurs approchées d'une intégrale, intégrales impropres,
- Étude locale d'une fonction, développements limités,
- Fonctions usuelles, exponentielles, logarithmes, fonctions hyperboliques,
- Equations différentielles, équations linéaires du premier et second ordre, solutions approchées par la méthode d'Euler.

B – Physique – Chimie

I – Programmes et niveaux de référence

- Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAP agricole), Spécialité : « Production Agricole - Utilisation des Matériels » (PAUM). Module MP2, objectif 6 : *Utiliser des connaissances de sciences physiques permettant d'expliciter des pratiques professionnelles*. Spécialité : « Métiers de l'agriculture ». Module MP2, *Maintenance des matériels, installations et bâtiments*. Spécialité : « Vigne et vin ». Module MP2, objectif 4 – *Mobiliser des connaissances de chimie pour expliquer les pratiques professionnelles* ; objectif 5 – *Identifier les types de transformations d'énergie intervenant dans une chaîne énergétique*.
- tronc commun de la Seconde professionnelle, module EG4 : *les propriétés de la matière, les transformations physiques et chimiques de la matière, les différentes formes de l'énergie et leurs transformations.*
- Baccalauréats Professionnels :
    * tronc commun de première et terminale, module MG4 : *l'eau et les solutions aqueuses, les biomolécules présentes dans les aliments, les concepts et les lois liés à l'étude de quelques formes d'énergie*
    * spécialité « Agroéquipement », module MP2 : *mécanique, électronique, mécanique des fluides, énergétique*
    * spécialité « Laboratoire Contrôle Qualité », module MP4 : *buts, objets et méthodes de l'analyse physico-chimique,*
    * spécialité « Technicien Conseil Vente en Animalerie », module MP1 : *connaissances scientifiques et technologiques liées à l'animal, son milieu et l'environnement.*
    * spécialité « Technicien en expérimentation animale », module MP3 : *connaissances scientifiques et technologiques liées à l'animal et son environnement* Objectif 2.
- Brevets de Techniciens Supérieurs Agricoles (BTSA) :
    * spécialité « Analyse Agricoles Biologiques et Biotechnologiques» (ANABIOTEC), module M 53 : *l'analyse*, module M 54 : *méthodes instrumentales appliquées.*
    * spécialité « Aquaculture » : module M51 : *la chimie de l'eau et de ses solutions dans les écosystèmes aquatiques, m*odule M52 : *la chimie des biomolécules,* module M55 : *les transferts d'énergie dans un équipement aquacole,*

* spécialité « Génie Des Équipements Agricoles » (GDEA), module M55 : *approche scientifique des systèmes techniques en agroéquipements,*

* spécialité « Gestion et maîtrise de l'eau » (GEMEAU), module M 52 : *ressources en eau et aménagements hydrauliques,*

II – Liste des thèmes

- Les différentes formes d'énergies, leurs transformations mutuelles, les transferts énergétiques et les lois de la thermodynamique.
- La gravitation universelle.
- Les lois de Newton.
- L'équilibre des solides.
- La mécanique des fluides.
- Les lois de l'électromagnétisme.
- La production et l'utilisation des courants électriques (lois, sécurité).
- Les principes de l'automatisation des mesures et de leurs traitements simples (capteurs électroniques et analogiques).
- La lumière, l'optique géométrique et physique. Applications.
- Les paramètres physiques influençant le climat.
- Les paramètres physico-chimiques d'ambiance en animaleries.
- la structure et l'organisation de la matière.
- Les molécules organiques et les macromolécules du vivant, leur synthèse, leur dégradation.
- La composition des aliments.
- L'eau : un milieu naturel indispensable à la vie. La qualité physico-chimique d'une eau.
- Les équilibres chimiques, la thermodynamique des systèmes chimiques, la cinétique de leurs évolutions.
- Les différents principes et matériels des méthodes d'analyses physico-chimiques ; leur mise en œuvre, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

- Section technologies informatique et multimédia version 2016

I – Programmes et niveaux de référence

- 4ème de l'enseignement agricole : module M9, technologies de l'informatique et du multimédia,
- 3ème de l'enseignement agricole : module M9, technologies de l'informatique et du multimédia,
- CAP agricole - tronc commun - : module général MG1 objectif 2.2 technologies de l'informatique et du multimédia,
- CAP agricole SAPVER : module professionnel MP2 objectif 4 technologies de l'informatique et du multimédia,
- Seconde professionnelle : module EG4, objectif 3 technologies de l'informatique et du multimédia,
- Baccalauréat professionnel – tronc commun – module général MG4 objectif 4 technologies de l'informatique et du multimédia,
- Baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) – module professionnel - MP4 objectifs 1, 2, 3 et 4 technologies de l'informatique et du multimédia.
- Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), matière 4 objectif 2 technologies de l'informatique et du multimédia,
- Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), activité pluridisciplinaire N°2 de la matière 6 (utilisation des systèmes d'information géographique),
- Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), accompagnement personnalisé, le travail sur les compétences de base : maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication.

- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) – tronc commun – module M42 technologies de l'informatique et du multimédia,
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) « Développement et Animation des Territoires Ruraux » (DATR) - modules professionnels - M53 objectifs 2.3 et 2.4 et M58 objectifs 1.4, 2.1, 2.2 et 2.3,
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) « Aménagements Paysagers » (AP) – modules professionnels - M53 objectifs 1.1 et 1.2 et M55 objectifs 2.2, 3.2, 4.1 et 5.1.

- Connaissance des brevets et certificats informatique et internet et des modalités d'évaluation des capacités en technologies de l'informatique et du multimédia.

Il est recommandé de consulter les référentiels et les documents d'accompagnement http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html.

Il est également souhaitable de consulter le référentiel professionnel du professeur de technologies informatiques et multimédia et des missions A-TIC (animateur TIC), R-TIC (responsable TIC).
http://www.chlorofil.fr/emplois-concours-formation-et-carriere/metiers-de-lea/eplefpa.html

II – Connaissances disciplinaires
- Systèmes d'information,
- Architecture matérielle et logicielle des systèmes informatiques,
- Réseaux et systèmes de communication : architecture, conception, administration, évolution,
- Sécurité des réseaux et des systèmes d'information,
- Services et usages de l'Internet,
- Gestion de projets de systèmes d'information,
- Développement d'applications informatiques et génie logiciel,
- Analyse et conception de systèmes,
- Maquettage d'applications et programmation,
- Publication multimédia sur le Web.

III – Liste des thèmes
- Les organisations et dispositifs nécessaires au développement du numérique éducatif,
- Les composantes des systèmes d'information d'un établissement d'enseignement (infrastructures et données numériques, applications informatiques),
- La responsabilité de l'enseignant de TIM et de l'ensemble de l'équipe éducative,
- Les usages des ENT (environnements numériques de travail), du cahier de textes numérique,
- Les usages des TIC dans l'enseignement (des CLOM -cours libres ouverts et massifs- aux formations à distance et à l'individualisation de la formation),
- Les pratiques collaboratives,
- La formation à un usage responsable de l'Internet, les réseaux sociaux numériques et la présence numérique,
- La certification des compétences informatiques et Internet,
- Les logiciels bureautiques (traitement de texte, tableur, PAO, PréAO), bases de données, images numériques,
- La géomatique (géolocalisation, système d'information géographique),
- La place des TIC dans le monde du travail en particulier dans le monde agricole et rural,
- Les enjeux sociétaux du développement du numérique,
- Les objets connectés et leurs applications notamment aux filières professionnelles.

– Section Sciences Economiques et Sociales, et Gestion

option C : sciences économiques et économie sociale et familiale version 2016

I – Programmes et niveaux de référence
- Programmes des classes de quatrième et de troisième en économie sociale et familiale, modules M7 et M12-, PSE
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) : Services en milieu rural, matière "ESF" du module MP3,
- Brevet d'aptitude professionnelle agricole (BEPA R) : Services aux personnes, matière "ESF" des modules EP1 à E P3,
-Baccalauréat professionnel : SAPAT : ESF dans les modules MP1, MP3, MP4 MP5 Pluri dans ces modules

II – Connaissances disciplinaires
1 - Aspects théoriques :
- Biologie, physiologie, nutrition, microbiologie,
- Physique, chimie,
- Psychologie du développement et besoins aux différents âge de la vie,
- Sociologie,
- Économie sociale,
-Droit du consommateur, emploi, protection contre les risques.

2 - Aspects pratiques :
- Techniques de restauration,
- Techniques d'aide au confort de la personne non autonome,
- Techniques d'entretien de locaux et du linge,
-Transversalement, techniques de respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

III – Liste des thèmes
- La prévention en matière de santé, d'accidents, de comportements déviants,
- L'alimentation, la nutrition,
- L'hygiène, la prévention et la sécurité,
- La gestion du budget familial, les modes de consommation
- L'emploi,
- La protection sociale,
- Les réponses aux besoins des personnes (sociaux, sanitaires, de loisirs, spécifiques…) et les structures d'accueil,
- Le tourisme, la promotion du territoire.

Section : sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques

– option : Agroéquipements

I - Programmes et niveaux de référence
- CAPA : Production Agricole Utilisation de Matériels module MP3, Productions Horticoles, Travaux Paysagers (modules professionnels),
- Baccalauréats Professionnels : Agroéquipement modules MP2 à MP4, Conduite et Gestion des Entreprises Agricoles, Gestion et Conduite des Chantiers Forestiers, Aménagement Paysager, Gestion des Milieux Naturels et de la Forêt (modules professionnels),
- BTSA : Génie des Équipements Agricoles modules M54 à M58, Gestion Forestière, Viticulture Œnologie, Agronomie : Production Végétale, Production Horticole, Aménagement Paysager (modules professionnels).

II – Connaissances disciplinaires

- Analyse des systèmes pluri-techniques : outils et méthodes d'analyse (externe et interne),
- Physique appliquée : mécanique (solides, fluides), électricité, électrotechnique, résistance des matériaux, thermodynamique,
- Automatisme,
- Représentation (dessins, schémas normalisés) ou le repérage d'un équipement ou d'un système pluri-technique,
- Technologie des équipements et matériels agricoles,
- Conception, réalisation et maintenance des équipements et matériels agricoles,
- Prise en compte de la durabilité, plus spécifiquement de la santé, de la sécurité des personnes et des biens, de la protection de l'environnement.

III – Précisions relatives aux connaissances disciplinaires

A - Physique appliquée :

- Mesures : Système d'unités - Erreurs, incertitudes - Capteurs.
- Mécanique du solide : Statique - Cinématique - Dynamique - Résistance des matériaux.
- Mécanique des fluides : Statique des fluides - Dynamique des fluides (écoulements de fluides réels avec apport d'énergie dans des conduits fermés (pompes, réseaux simples).
- Thermodynamique appliquée : 1er principe - 2ème principe - Transferts de chaleur (conduction, convection, rayonnement), cycles.
- Électricité, électrotechnique : Électrocinétique - Électromagnétisme - Régimes périodiques (Courants alternatifs, Courants sinusoïdaux) - Circuits monophasés, polyphasés - Réseau de distribution - Installations équilibrées - Puissances, facteur de puissance - Les moteurs, les transformateurs.
- Automatique : Les systèmes logiques - La régulation - Les asservissements.

B- Technologie des matériels et agroéquipements :

- Les systèmes techniques : Les moteurs thermiques et électriques - Les transmissions mécaniques - Les transmissions hydrauliques - Les circuits électriques et leurs composants - Les circuits hydrauliques et leurs composants - Les systèmes de maîtrise de l'ambiance en milieu clos - Les systèmes de repérage par satellites - Les automatismes et la régulation, les systèmes de diagnostic des pannes.
- Les équipements : Les automoteurs à usages agricoles - Les tracteurs et la liaison tracteur-outil - Les outils et appareils de travail du sol - Les appareils de semis et de plantation - Les appareils de distribution de produits fertilisants - Les appareils de protection des cultures - Les appareils de désherbage - Les équipements d'irrigation - Le matériel de récolte des productions agricoles - Les abris horticoles - Les équipements de transport et de stockage - Le matériel d'entretien et de création des espaces ruraux naturels ou aménagés - Les équipements d'élevage - Le matériel de sylviculture et d'exploitation forestière - Les équipements aquacoles - Les équipements viticoles et vinicoles.
- Les outils d'analyse et de représentation des systèmes techniques,
- Les outils d'analyse et de représentation des systèmes automatisés,
- Contexte agronomique d'utilisation des agroéquipements,
- Contexte technico-économique d'utilisation des agroéquipements : Coût d'utilisation, itinéraire technique, organisation de chantiers (dont : Hygiène et sécurité des utilisateurs et opérateurs : la démarche d'analyse des risques, les risques professionnels, la prévention, la réglementation, et Mise en œuvre et maintenance des équipements).

III – Liste des thèmes

- Le chantier de travail du sol,
- Le chantier de semis,
- Les chantiers de récolte,
- La pulvérisation,
- Les épandages,

- La manutention, le transport et le stockage des produits agricoles, des effluents et des intrants,
- La mécanisation de la récolte des produits végétaux et animaux,
- Le logement des animaux de production,
- La mécanisation de l'exploitation forestière et de la sylviculture,
- La mécanisation en production viticole,
- La mécanisation des chais vinicoles,
- La mécanisation en création et entretien des espaces aménagés,
- La mécanisation en entretien des espaces naturels,
- L'irrigation,
- Les abris horticoles,
- La mécanisation des productions horticoles.

– Section Sciences et Techniques Agronomiques

option C : productions horticoles (version 2016)

I – Référentiels et niveaux de référence
Baccalauréat professionnel rénové 2011 « Productions Horticoles »: modules MP1, MP2, MP3, MP4, MP5, MP6, MP7,

Brevet de technicien supérieur agricole rénové 2010 « Production horticole », tous les modules du domaine V, du M51 au M57.

http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html

II – Champ disciplinaire couvert
Agronomie, sciences et techniques horticoles,
Les disciplines connexes à l'agronomie : sciences du sol, bioclimatologie, écophysiologie, amélioration des plantes, phytopathologie.

III – Liste des thèmes
Histoire de l'agronomie et évolution des pratiques,
La transition écologique, agro-écologique,
Agrosystème (composantes, fonctionnement, diagnostic),
Systèmes de production, de culture, itinéraires techniques, diversité des pratiques horticoles, systèmes alternatifs,
diversités des techniques horticoles et innovations,
Analyse et conduite de processus de production horticole,
Diagnostics à différentes échelles spatio-temporelles,
Gestion durable du vivant et des ressources :

Fonctionnement de l'exploitation horticole, prise de décisions, diagnostic,
Organisation du travail et des chantiers,
Système de management de la qualité (SMQ),
Environnement, filières, marchés et gestion des territoires,
Qualité des produits et sécurité alimentaire,
Évaluation de la durabilité des systèmes de productions horticoles
Espace, territoire et société.

– Section Sciences et Techniques des aménagements et de l'espace

option C : gestion et aménagement des espaces naturels

- Programmes et niveaux de référence,
- Seconde NJPF, 2009, référentiel complet,
- Document complémentaire Eduter octobre 2015 sur la certification, l'exemple du CAPa Travaux forestiers par UC. Le CAPa TF intégre le niveau 5 de la filière nature,
- Baccalauréat professionnel «Gestion des milieux naturels et de la faune » référentiel (2010) en entier,
- Brevet de technicien supérieur agricole «gestion et protection de la nature », référentiel 2011, en entier.

II – Liste des thèmes,
b)Biodiversité et développement durable. Ressources naturelles, services écosystémiques et économie

c)Méthodes et formalisation de diagnostics environnementaux, évaluation de l'état de conservation des habitats
a)Caractérisation du fonctionnement des dynamiques de population
b)Gestion des espèces : espèces invasives, espèces ressources, espèces fragilisées ou menacées, espèces exploitables, espèces "à enjeux antinomiques". Réintroduction ou renforcement d'espèces
c)Gestion patrimoniale des espaces

d)Politiques publiques environnementales, systèmes de gouvernance et pratiques de gestion des espaces et des espèces,
e)Écologie du Paysage, Trame verte et bleue et continuités écologiques
f)Doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Mesures compensatoires
g)Méthode d'élaboration de documents synthétiques de gestion des espaces et des espèces, rôle des collectivités territoriales dans la gestion des espaces, cas des documents d'urbanisme
h)Evaluation des risques environnementaux, protection civile et pratiques de gestion des risques environnementaux
i)Démarche de concertation et médiation territoriale autour des conflits d'usage,
j)Veille, police environnementale,

k)Génie écologique,
  - Principes et techniques de l'écologie de la restauration (*au sens large*) en milieu tempéré et tropical
  - Compétences, organisations et évolution de l'emploi dans le secteur du génie écologique
  - Gestion et conduite de chantier en sécurité

  - Gestion de la biodiversité dans les espaces agricoles et périurbains
    - Service agro-écosystémique, cas de l'agroécologie
    - Rôle des infrastructure écologiques et des surfaces écologiques compensatoires dans la gestion des projets agroécologiques, cas de l'agroforesterie.

  - Gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques
  - Gestion concertée des zones littorales et aires marines
- Valorisation touristique des sites. Activités de Pleine Nature (APN ; *Sports & loisirs nature de plein air*)
- Démarche de valorisation pédagogique des sites et des richesses naturelles
- Sciences participatives : inventaires des richesses naturelles, suivis scientifiques (faune, flore)
- Montage et conduite de projets de gestion environnementale et de valorisation des espaces naturels.

ANNEXE 2

Sections de l'enseignement maritime (session 2016)

1 – Section navigation et technique du navire

I – Programmes et niveaux de référence

*** Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :
- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de marin de Commerce,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de pêche,
- Baccalauréat professionnel "Conduite et gestion des entreprises maritimes",
- Certificat d'Initiation nautique,
- Certificat de capacité,
- Capitaine 200,
- Chef de quart 500 & capitaine 500,
- Capitaine Yacht 200,
- Capitaine Yacht 500,
- Capitaine 200 voile,

***Programmes des épreuves du concours :** pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur :
- Programme de la formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande (arrêté du 24 novembre 2009),
- Programme de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (arrêté du 8 juin 2009).

"Les programmes ci-dessus sont disponibles sur le site www.ucem-nantes.fr "

II – Connaissances disciplinaires
- Navigation,
- Météorologie,
- Règles de barre et de route – balisage – signaux,
- Manœuvre,
- Tenue du quart et relève de quart (normes STCW),
- Description du navire,
- Construction du navire,
- Entretien du navire,
- Exploitation du navire,
- Théorie du navire,
- Calculs de chargement,
- Sécurité.

III – Liste des thèmes
- Planification d'une traversée,
- Suivi et contrôle d'une traversée,
- Étude d'une opération SAR,
- Études d'évènements de mer relatifs à la navigation,
- Étude de cas d'accidents réels (incendie, ripage, abordage, naufrage au large, échouement, pollutions, avarie de structure, accidents de personnels),
- Étude de cas d'accidents évités de justesse (incendie, ripage, abordage, naufrage au large, échouement, pollutions, avarie de structure, accidents de personnels),
- Étude d'un cas de chargement,
- Planification de l'entretien et de réparations,
- Rédaction d'un rapport de mer,

-Rédaction d'un compte-rendu d'accident.

2 – Section mécanique navale

I – Programmes et niveaux de référence
*** Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :
- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien,
- Baccalauréat professionnel : électromécanicien marine,
- Certificat de capacité,
- Permis de conduire les moteurs marins (PCMM),
- Mécanicien 750 kW,
- Chef mécanicien 3000 kW,

***Programmes des épreuves du concours** : pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur :
- Programme de la formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande (arrêté du 24 novembre 2009),
- Programme de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (arrêté du 8 juin 2009).

"Les programmes ci-dessus sont disponibles sur le site www.ucem-nantes.fr "

II – Connaissances disciplinaires
- Thermique,
- Thermodynamique,
- Mécanique des fluides,
- Technologie,
- Dessin technique,
- Lecture de plans,
- Moteurs Diesel,
- Installations à vapeur,
- Séparateurs centrifuges,
- Compresseurs et pompes volumétriques,
- Échangeurs de chaleur,
- Production de l'eau douce,
- Turbomachines,
- Pompes centrifuges et hélicoïdales,
- Ventilateurs et soufflantes,
- Turbines à gaz,
- Du moteur au propulseur,
- Appareil à gouverner,
- Machines frigorifiques,
- Conditionnement d'air,
- Hydraulique,
- Treuils et guindeaux,
- Auxiliaires associés aux règles relatives à la pollution et à la sécurité,
- Tenue du quart et relève de quart (normes STCW),
- Sécurité,
- Rapport technique.

III – Liste des thèmes
- Conduite et entretien des machines marines de propulsion,

- Conduite et entretien des machines marines autres que de propulsion,
- Étude d'incidents de fonctionnement des machines marines de propulsion,
- Étude d'incidents de fonctionnement des machines marines autres que de propulsion,
- Étude de rapports d'avarie et d'accident rédigés par des bureaux d'enquête étatiques français ou étrangers,
- Étude de situations professionnelles à risque,
- Étude de plans,
- Étude de documentation technique,
- Planification d'opérations d'entretien et de réparations,
- Rédaction d'un rapport technique,
-Rédaction d'un compte-rendu d'accident.

3 – Section électrotechnique et électronique maritimes

I – Programmes et niveaux de référence

*** Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien,
- Baccalauréat professionnel : électromécanicien marine,
- Certificat de capacité,
- Permis de conduire les moteurs marins (PCMM),
- Mécanicien 750 kW,
- Chef mécanicien 3000 kW,

***Programmes des épreuves du concours** : pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur :

- Programme de la formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande (arrêté du 24 novembre 2009),
- Programme de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (arrêté du 8 juin 2009).

"Les programmes ci-dessus sont disponibles sur le site www.ucem-nantes.fr "

II – Connaissances disciplinaires

- Électronique de base,
- Amplificateurs opérationnels,
- Électronique de puissance,
- Optoélectronique,
- Prévention des risques électriques,
- Électromagnétisme,
- Lois générales en courant continu et en courant alternatif monophasé,
- Courants triphasés,
- Transformateurs statiques,
- Machines à courant continu,
- Alternateurs,
- Moteurs synchrones,
- Moteur asynchrone triphasé,
- Moteur asynchrone monophasé,
- Accumulateurs,
- Production et distribution de l'énergie électrique,
- Appareillage et équipements, propulsion électrique,
- Lecture de plans,
- Sécurité,
- Rapport technique.

III – Liste des thèmes

- Conduite, et entretien des matériels électriques navals,
- Conduite et entretien des matériels électroniques navals,
- Étude d'incidents de fonctionnement des matériels électriques navals,
- Étude d'incidents de fonctionnement des matériels électroniques navals,
- Étude de rapports d'avarie et d'accident rédigés par des bureaux d'enquête étatiques français ou étrangers,
- Étude de situations professionnelles à risque,
- Étude de plans,
- Étude de documentation technique,
- Planification d'opérations d'entretien et de réparations,
- Rédaction d'un rapport technique,
- Rédaction d'un compte-rendu d'accident.

ANNEXE 3

CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES

Les connaissances, aptitudes et compétences requises sont précisées comme suit :

1. Aptitude à communiquer :
- expression : clarté et précision ;
- aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement ;
- structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence.

2. Ouverture culturelle et qualité de la réflexion :
- attitude critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société ;
- expression d'une bonne culture générale.

3. Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable :
- règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier d'enseignant ;
- connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements ;
- place de l'enseignant dans la vie de l'établissement.

4. Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier :
- expression de la motivation pour le métier d'enseignant ;
- réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques ;
- réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants.

5. Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires :
- grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture ;
- missions, formations et métiers de l'enseignement agricole ;
- différentes voies de formation (formation initiale scolaire, formation initiale par apprentissage, formation professionnelle continue des adultes).

ANNEXE 4

REGIONS	**DELEGATION A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF** Au 1er octobre 2015	
ALSACE	**Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) Port Pro : 06 07 52 35 19
AQUITAINE	**Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) Port Pro : 06 31 92 74 28
AUVERGNE	**Elsa TARRAGO** **elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr** Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04 73 42 27 92 (76)
BOURGOGNE	**Solène AUBERT** solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03 80 39 30 59 (82) Port Pro : 06 28 89 11 39
BRETAGNE	**Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT, Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80) Port Pro : 06 72 87 95 17
CENTRE-VAL DE LOIRE	**Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 00 (41 96) Tél : 02 38 77 41 96
CHAMPAGNE-ARDENNE	**Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)
CORSE	**Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	**Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Immeuble Orion 25043 BESANCON Cedex Tél : 03 81 47 75 46 (75 36) Port Pro : 06 42 11 56 80
GUADELOUPE	**Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GUYANE	**DR Formco : Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **DR GRAF : MC Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26

ILE-DE-FRANCE	***Poste vacant*** Intérim par Sébastien FAUGERE, SG sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	**Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18) Port Perso : 06 74 83 41 32
LIMOUSIN	**Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05 55 12 92 73 Port Pro : 06 78 31 35 94
LORRAINE	**Sébastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09) Fax : 03 55 74 11 01
MARTINIQUE	**Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	***Poste vacant*** Par intérim Annette Rossard, SG annette.rossard@agriculture.gouv.fr et Josette MUSSARD assistante de direction josette.mussard@agriculture.gouv.fr	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	**Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Port. Pro : 06 20 41 48 16
NORD PAS-DE-CALAIS	**Patrick SENECHAL** patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87) Fax : 03 62 28 41 01
PICARDIE	**Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Port Pro : 06 08 03 38 39
BASSE NORMANDIE	**Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02 31 24 97 16 (98 97)
HAUTE- NORMANDIE	**Valérie GARNIER** valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02 32 18 94 03 (94 29) Port Pro : 06 26 58 80 00
PAYS DE LA LOIRE	**Délégué régional Formco :** **Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14) Portable Pro P.H. : 06 84 64 16 57 Fax : 02 72 74 72 39

POITOU-CHARENTES	**Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistantes : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT	DRAAF Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23) Port Pro : 06 03 59 09 40
REUNION	**Délégué régional Formco :** **Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47) Port : 06 92 85 15 68
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33) Port Pro : 06 88 27 87 82
RHÔNE-ALPES	**Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS, Maryline LENTILLON, Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13) Port : 06 18 41 00 49
ADMINISTRATION CENTRALE	**Chrystelle ARCHE** chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78, rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)

ANNEXE 5

COORDONNÉES DES GESTIONNAIRES DE CONCOURS

ATTENTION veuillez bien vérifier l'adresse de votre envoi :

PARIS ou CASTANET-TOLOSAN (TOULOUSE) suivant les sections des concours

Section	Option	Gestionnaire du concours	coordonnées
Anglais - Lettres		**Marie-Françoise CREPEL**	Tel : 01 49 55 55 72 marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr

Adresse :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(à l'attention de Marie-Françoise CREPEL)
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Mathématiques – Physique-Chimie		**Sylvie JAFFRE**	Tél. : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr
Technologies informatique et multimédia		**Sylvie JAFFRE**	Tél. : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr

Sciences économiques et sociales, et gestion	C – économie sociale et familiale	**Christelle TONIATTI**	Tél. : 05 61 28 94 02 Christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques	Agroéquipements	**Christelle TONIATTI**	Tél. : 05 61 28 94 02 Christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr

Sciences et techniques agronomiques	C – Productions horticoles	**Mme Béatrice GALETTO**	Tél. : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques des aménagements de l'espace	C – gestion et aménagement des espaces naturels	**Mme Béatrice GALETTO**	Tél. : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr

Navigation et technique du navire		Tél. : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr **Marie-Louise KAR** A partir du 1er février 2016 : Tél. : 01 49 55 47 21 Paola.porcu-richerd@agriculture.gouv.fr **Paola PORCU-RICHERD)**
Mécanique navale		
Electrotechnique et électronique maritimes		

Adresse :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(à l'attention de …..gestionnaires : S.JAFFRE ou C.TONIATTI ou B.GALETTO ou ML KAR)
Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville
BP 32679 - 31326 CASTANET TOLOSAN Cedex